

COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

Jeudi 9 décembre 2021

N°6

Présents : Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER

Excusés : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Mme BOUTEILLE-SAIHI, Thérèse RYCKEBUSCH donne pouvoir à M. DEBRIL, Didier RYCKEMBEUSCH donne pouvoir à Mme BOUTEILLE-SAIHI, Angélique VERBECKE, José LOUF, Delphine CARRU

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : M. Jérôme BARRAS

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 21 octobre 2021

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2

Les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget spécial 2021 qui prend en compte des ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales.

Cette décision modificative permet de récupérer le versement réceptionné par la ville de Dunkerque de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Il convient de reverser cette somme sous forme de subvention au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE).

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire
SECTION FONCTIONNEMENT D-6574-FM02-830 R-748721-FM00-01		19 720.00 €		19 720.00 €
TOTAL		19 720.00 €		19 720.00 €

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget spécial 2021 comme exposé ci-dessus.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

2. BUDGET SPECIAL 2022

Il est présenté à l'assemblée la proposition synthétique de budget spécial 2022 (document en annexe) :

Budget spécial 2022	
Charges à caractère général	838 900.00 €
Autres charges de gestion courante	1 066 500.00 €
Charges exceptionnelles	1 800.00 €
TOTAL	1 907 200.00 €
Dotation sollicitée auprès de la ville de Dunkerque	1 907 200.00 €

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **VOTE** le budget spécial 2022 tel que présenté.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

3. TARIFS COMMUNAUX 2022

Il est présenté à l'assemblée le tableau des tarifs communaux qui restent inchangés pour 2022. Toutefois, il convient :

- ✓ De supprimer dans la ligne « Concessions » :
 - Prestations inhumation : 40 €
 - Dépôt d'urne : 16 €
- ✓ D'ajouter une ligne dans « Facturation vaisselle cassée ou non rendue (à la pièce) » :
 - Ecocup : 1 €

TARIFS COMMUNAUX 2022

D E N O M I N A T I O N S	T a r i f s
Concessions	
Concession de terrain 15 ans	230.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau simple	340.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau double	567.00 €
Concession caverne 5 ans	50.00 €
Concession caverne 15 ans	100.00 €
Concession caverne 30 ans	250.00 €
Concession columbarium 5 ans	130.00 €

Concession columbarium 15 ans	205.00 €
Concession columbarium 30 ans	280.00 €
Prestations	
Caveau d'attente droit de séjour à la journée	6.00 €
Caveau d'attente droit d'entrée	8.00 €
Caveau d'attente forfait au-delà de 10 jours	60.00 €
Vacations de police	20.00 €
Occupation du domaine public	
Benne – échafaudage (le mètre ² au sol et par jour)	0,37 €
Forfait	15,00 €
Droits de places	
Marché (le mètre linéaire)	0,40 €
Abonnement au trimestre (le mètre linéaire)	5,20 €
Marchands ambulants : friagerie, pizzeria (le m.l.)	0,40 €
Camion d'outillage	49,00 €
Vente de fleurs sur la voie publique (forfait 4 jours – 15 mètres)	55,00 €
Manèges	
Entre 200 et 300 m ²	350,00 €
Entre 150 et 199 m ²	230,00 €
Entre 100 et 149 m ²	130,00 €
Entre 51 et 99 m ²	80,00 €
< Ou égale à 50 m ²	60,00 €
Boutiques, stands (x métrage x 5 j)	0,26 €
Grues	
De 0 à 10 m ²	20,00 €
De 11 à 20 m ²	45,00 €
De 21 à 30 m ²	65,00 €
De 31 à 40 m ²	90,00 €
De 41 à 50 m ²	115,00 €
Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour les extérieurs hors CUD	
Eveil musical	15.00 €
Classe de solfège	46,00 €
Classe d'instruments	64,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	77,00 €
Cours d'arts plastiques	38,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	38,00 €
Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour tous les ressortissants de la CUD	
Eveil musical	10.00 €
Classe de solfège	23,00 €
Classe d'instruments	32,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	38,00 €
Cours d'arts plastiques	32,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	32,00 €
Location salle des Fêtes	
Repas et banquets avec cuisine (la journée)	500,00 €
Dépassement horaire au-delà de 7h du matin (forfait supplémentaire)	250,00 €
Location salle des fêtes avec cuisine (2 jours)	750,00 €
Conférences – réunions – concerts – pièce de théâtre sans cuisine et sans vaisselle	120,00 €
Conférences – réunions – concerts – pièce de théâtre avec vaisselle et sans cuisine	150,00 €
Bals, thés dansants, disco, karaoké sans cuisine	250,00 €
Jeux de lotos, concours de cartes, jeux divers et réunions sans cuisine	210,00 €
Vins d'honneur- réception – départ en retraite sans vaisselle et sans	200,00 €

cuisine	
Vins d'honneur – réception – départ en retraite avec vaisselle	260,00 €
Reprogrammation du limiteur de pression acoustique	200,00 €
Nettoyage aux frais de l'utilisateur (tarif à l'heure)	30,00 €
Déplacement pour déclenchement détecteurs de fumée	50,00 €
Facturation vaisselle cassée ou non rendue (à la pièce)	
Assiette à dessert	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette plate	2,50 €
Coupe à champagne	1,60 €
Scotland	1,00 €
Verre à bière	1,30 €
Verre à eau	1,60 €
Verre à vin	1,40 €
Couteau	0,50 €
Cuillère à café	0,20 €
Cuillère à soupe	0,30 €
Fourchette	0,30 €
Beurrier	1,50 €
Bol	1,00 €
Corbeille à pain en osier	4,30 €
Corbeille à pain en inox	5,00 €
Décapsuleur	1,00 €
Louche de table	3,20 €
Louche de cuisine diamètre 10	7,00 €
Plateau mélaminé	12,00 €
Plat en inox	7,00 €
Pot à lait	4,00 €
Saladier diamètre 300	9,90 €
Soupière inox	9,20 €
Sucrier	1,50 €
Petite tasse	1,00 €
Soucoupe	0,80 €
Tasse chocolat	1,10 €
Thermos café isotherme	15,00 €
Bouchon pour thermos	5,00 €
Casserole diam. 25	28,00 €
Casserole diam. 32	36,00 €
Chinois	15,00 €
Plat à rôtir Alu 40x50	54,00 €
Plat à rôtir Alu 32x40	38,00 €
Marmite 50 L Alu	140,00 €
Faitout 25 L Alu	115,00 €
Pot à bec inox 1.5 L	22,00 €
Louche de cuisine diam. 120	8,50 €
Louche de cuisine diam. 140	11,50 €
Plat inox L 600	7,50 €
Ecumoire diam. 220	26,00 €
Machine à café	250,00 €
Micro-ondes	180,00 €
Pelle à tarte	9,00 €
Tire bouchons	5,00 €
Coupelle tulipe	1,10 €
Bouchon de champagne	2,80 €
Bak rack box boîte de rangement	15,00 €
Couvercle	5,00 €
Support couverts	156,00 €
Broc versilia 1 litre	3,00 €
Support sac poubelles	160,00 €

Chariot inox	360,00 €
Ecocup	1,00 €
Divers	
Droits de place exposants du salon de la BD et du livre (le mètre linéaire)	
- Vente BD et livres d'occasion	22,00 €
- Bande Dessinée petit format	5,00 €
- Livres jeunesse et produits dérivés	7,00 €
Droit d'entrée aux manifestations culturelles (billetterie)	
- adultes	10,00 €
- enfants 12-16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	5,00 €
- entrée gratuite pour les enfants de - de 12 ans et invitations	0,00 €
Photocopies pour les associations et écoles fort-mardyckaises	
<u>Tirage noir et blanc ou bleu et blanc :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,03 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,04 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,08 € l'unité
<u>Tirage quadri-couleur :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,50 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,55 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,80 € l'unité
<u>Nota :</u>	
Principe de base : 1 A3 = 2 A4	
Le recto-verso équivaut à doubler le prix de base prévu pour un tirage recto	

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **ADOPTE** le tableau des tarifs communaux 2022.
- ❖ **DIT** que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

4. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (ANCIENNE CONCESSION DES MATELOTS-PÊCHEURS)

La commune a été saisie d'une demande de vente d'un bien immobilier sis sur une parcelle cadastrée AC 51 - 39 rue Jean Bart - pour une superficie de 442m² et un prix global comprenant les constructions et le terrain soit 37 000 € (terrain 25000 € et constructions 12000 €). S'agissant d'un terrain issu de l'ancienne concession des matelots-pêcheurs abrogée en 1962, le terrain appartient à la commune, la maison à son actuelle propriétaire, Mme Francine BOCHE. L'avis du service des Domaines a été sollicité sur la valeur vénale du terrain qui l'a estimée à 25 000,00 € en date du 27 septembre 2021. La commune reconnaît que les constructions sont la propriété de Madame BOCHE et que par conséquent elle consent à ce que la partie du prix relative aux constructions soit acquise à Madame BOCHE.

Il est demandé de valider la vente de ce terrain à hauteur de 25 000,00 € et d'autoriser le maire délégué à engager toute procédure et signer tout acte à intervenir.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à vendre le terrain sis 39 rue Jean Bart à hauteur de **25 000,00 €**.
- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à engager toute procédure et signer tout acte lié à ce dossier.
- ❖ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA REGIE D'AVANCES UNIQUE CONCERNANT LES DEPENSES DU SERVICES DES FETES

Après avis des services du trésorier payeur de Dunkerque, il convient de compléter la délibération concernant la régie d'avances unique, par l'ajout au point 5 « délivrance de chèque cadhoc ou carte cadeau, ou produits similaires (pour le personnel communal et divers bénéficiaires désignés par la commune) et tickets restaurant ou produits similaires (pour le personnel communal).

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

❖ **DECIDE :**

✓ La régie « Dépenses du service des fêtes » est transformée en régie « Dépenses en régie de la mairie de Fort-Mardyck »

✓ Cette régie est installée en mairie de Fort-Mardyck, parvis Nelson Mandela à partir du 1^{er} janvier 2021.

✓ La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

✓ La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Menues dépenses pour les activités des différents services

2° : Menus achats dans le cadre des frais de réception et représentation (notamment cadeaux)

3° : Dépenses de frais de transport, hébergement, restauration (paiement auprès des prestataires) pour les personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck

4° : Dépenses de frais de déplacement & missions (avance de 75% et solde) pour élus, personnel municipal et personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck

5° : Délivrance de chèques cadhoc ou carte cadeaux, ou produits similaires (pour le personnel communal et divers bénéficiaires désignés par la commune) et tickets restaurant ou produit similaires (pour le personnel communal)

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1 : en espèces

2 : par virement

3 : par carte bancaire (TPE, DAB et Internet)

4 : par chèque cadhoc

5 : par ticket restaurant

✓ Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité et la carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

✓ Le montant maximum de l'avance à consentir en argent au régisseur est fixé à 5000 €. Le montant maximal des valeurs inactives (tickets restaurant et chèques Cadhoc) est fixé à 10 000 €.

✓ Le régisseur verse auprès du comptable public SGC de Dunkerque la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par an et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

✓ Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

✓ Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

❖ **DIT** que cette délibération complète et modifie toutes délibérations précédemment créées concernant ladite régie.

❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTI-ACTIVITES DE LA MAIRIE DE FORT-MARDYCK

Après avis des services du trésorier payeur de Dunkerque, il convient de compléter la délibération concernant la régie de recettes multi-activités de la mairie de Fort-Mardyck » en ajoutant un article précisant « un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ».

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

DECIDE

Article 1 - La régie « restauration scolaire » est transformée en régie de recettes « multi-activités » de la mairie de Fort-Mardyck.

Article 2 - Cette régie est installée en mairie de Fort-Mardyck, parvis Nelson Mandela à partir du 15 avril 2021.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie percevra les recettes suivantes :

1° : Restauration scolaire et activités périscolaires.

2° : Les droits d'inscription à l'école de Musique, ateliers arts plastiques adultes (atelier arc en ciel) et ateliers arts plastiques enfants.

3° : La location de la salle des Fêtes communale et la vaisselle cassée.

4° : Les divers droits de place municipaux : les commerçants du marché, les marchands ambulants, les industriels forains et les exposants pour le salon de la BD ou autres salons (selon la grille des tarifs communaux délibérée chaque année)

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 seront perçues à l'aide du logiciel Opus concerto de la société arpege (portail famille) qui éditera les factures et reçus et permettra d'établir une comptabilité pour chaque activité. Un quittancier P1RZ est conservé en cas d'impossibilité temporaire et exceptionnelle d'avoir recours à l'application de caisse.

Les recettes seront perçues :

1 : En espèces

2 : Par prélèvement automatique

3 : Par chèque

4 : Par carte bancaire (internet portail Familles)

5 : Par virement bancaire

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds déjà existant est conservé et ouvert à toutes ces activités.

Article 7 - un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

Article 9 - Le régisseur et ses suppléants sont tenus de verser auprès du trésorier de Dunkerque municipale la totalité des recettes encaissées au moins une fois tous les six mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

❖ **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs communaux.

La subvention de fonctionnement 2022 de la Section du Centre d'Action Sociale sera fixée à hauteur de **225 000,00 €** (reconduction subvention 2021).

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le versement de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de **225 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque pour affectation à la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.
- ❖ **DIT** que la dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au budget de la commune.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

II. VIE ASSOCIATIVE

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé de renouveler le soutien apporté au secteur associatif par le vote de subventions annuelles. Il est rappelé que les subventions recouvrent la notion d'attribution de fonds publics au profit d'associations présentant un intérêt direct pour la commune, elles sont définies selon les possibilités financières de la commune.

Quel que soit le montant accordé, les associations concernées ont l'obligation de présenter un bilan de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année N+1, faute de quoi les subventions prévues ne seront pas versées.

Les demandes de subventions font l'objet d'une étude technique. Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles qu'elles figurent ci-après. Il est rappelé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont portées au budget spécial 2022.

Les associations FMOC FOOT et CLIC ont sollicité par le biais de la demande de subvention de fonctionnement, une demande supplémentaire pour projet. Ces demandes seront examinées en début d'année 2022 à la réception d'un dossier spécifique à ces demandes avec budget détaillé.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement 2021	Subventions 2022 souhaitées	Subventions de fonctionnement 2022
Aider et Connaître	1 900 €	1 900 €	1 900 €
Ailes d'Acier	620 €	620 €	620 €
Amis de l'Amirauté	380 €	400 €	380 €
AMMAC	380 €	380 €	380 €
APE Jean Jaurès	530 €	530 €	530 €
Céramik'Art	500 €	500 €	500 €
CLIC	3 325 €	3325 €	3325 €
Cyclotourisme	380 €	600 €	380 €
Dynamic Dance	475 €	475 €	475 €
Ensemble Instrumental	2 550 €	2 550 €	2 550 €
FMDK Plumfoot	400 €	1200 €	400 €
FMOC Football	5 800 €	5 800€	5 800 €

Full Contact	950 €	1 000€	950 €
Rencontres et Amitiés	3 325 €	5 000 €	3 325 €
Syndicat d'Initiative	1 650 €	1 650 €	1 500 €
UNC	380 €	380 €	380 €
Ville en Fête	/	950 €	900 €
TOTAL	23 545 €	27 260 €	24 295 €

LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prennent pas part au vote :

Mme CAPOEN (APE Jean Jaurès), Mme STEIN (Full Contact) et (Les Amis de l'Amirauté), Mauricette OFFE (CLIC), Saadia BOLLENGIER (CLIC)

A l'unanimité des membres présents et représentés

16 voix POUR

- ❖ **VALIDE** le montant des subventions de fonctionnement 2022 aux associations locales comme établi ci-dessous.
- ❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2022 (article Subventions).
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM DK STUNT (PROJET)

L'association Team Dk Stunt a sollicité la municipalité pour une subvention pour l'organisation de son 1^{er} marché de Noël (du vendredi 17 au dimanche 19 décembre 2021). Une réunion sera organisée en janvier 2022 entre la municipalité et l'association pour faire un bilan.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1500 €.

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

20 voix POUR

- ❖ **VALIDE** le versement de la subvention de **1 500,00 €** à l'association Team Dk Stunt pour l'organisation de son marché de Noël.
- ❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2021 (article Subventions).
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'ASSOCIATION FORT-MARDYCKOISE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES

La part communale définie dans le budget prévisionnel 2022 de l'AFMACS s'élève à **431 771,00 €**. Cette demande de subvention est basée sur l'analyse des besoins en fonctionnement et personnel nécessaires au suivi des diverses actions portées par la structure et permis par un financement pluri-partenarial. Le paiement de cette subvention est soumis au respect de la convention passée entre la commune et l'association et basée sur 4 versements échelonnés de mars à décembre. Le solde correspondant au montant demandé par l'AFMACS selon ses besoins.

LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prennent pas part au vote

Mme BOUTEILLE-SAIHI et M. SZYMCZAK, membres de droit de l'AFMACS

A l'unanimité des membres présents et représentés

18 voix POUR

❖ **VALIDE** le montant de la subvention de fonctionnement 2022 à l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales pour un montant de **431 771,00 €**. Cette somme sera versée selon les termes de la convention signée entre la commune et l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2022 (article Subventions).

❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

11. SUBVENTION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (AFMACS)

Le Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance au 31 décembre 2021, celui-ci sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention est un engagement politique entre les collectivités locales, la Caisse d'Allocations Familiales et les acteurs de territoire. Sur la commune, l'AFMACS est gestionnaire des activités liées à la Convention Territoriale Globale, elle a fait parvenir le budget prévisionnel de la CTG pour l'année 2022 qui s'élève à **205 726,00 €**.

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

20 voix POUR

❖ **VALIDE** le montant de la subvention Convention Territoriale Globale 2022 (Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales) pour un montant de **205 726,00 €**.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2022 (article Subventions).

❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

12. BILAN D'ACTIVITES 2020 DE L'ASSOCIATION FORT-MARDYCKOISE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES (document joint)

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

20 voix POUR

❖ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de l'Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales.

❖ **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs communaux.

III. PERSONNEL COMMUNAL

13. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la :

- Suppression des grades d'ingénieur (suite à mutation) et d'ingénieur principal
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, suite à mobilité interne
- Création de deux postes d'agent administratif – CDD/35h (régularisation)
- Création d'un poste Parcours Emploi Compétences pour l'année 2022 (35 h)
- Reprise à temps complet d'un rédacteur principal 1^{ère} classe (anciennement à 80 %) à compter du 1^{er} janvier 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – décembre 2021

GRADES OU EMPLOIS	Grades pourvus	Grades non pourvus
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Directeur Général des Services	1	
Directeur territorial	0	
Attaché territorial	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 dont 1 poste à temps complet au 01/01/2022	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	2
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	3	1
SERVICES TECHNIQUES		
Technicien territorial	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	
Adjoint technique	1	2
SERVICE ENTRETIEN		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	
Adjoint technique	1	1
TOTAL	37 dont 1 agent à 80% ETP	8

POSTES NON PERMANENTS	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Collaborateur de cabinet	1	
Professeur d'arts plastiques	1	
Professeur de musique	1	
Intervenants de musique	6	
Agents services techniques/entretien	11	3
Agents services administratifs	2	
Intervenants cantine/périscolaire	7	1
Contrat d'apprentissage	1	
Animatrices (ateliers linguistiques)	2	
Parcours Emploi Compétences	1 (à compter du 01/01/2022)	
TOTAL	33	4

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **VALIDE** le nouveau tableau du personnel communal comme présenté ci-dessous.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation.
- ❖ **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs communaux.

IV. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas de question

V. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de question

Mme Florence BOUTEILLE-SAIHI, 1^{ère} adjointe clôt la séance du conseil consultatif à 19h10

Pour le Maire délégué et par
suppléance, la 1^{ère} adjointe
Florence BOUTEILLE-SAIHI